

## Dans ce numéro :

Le développement durable régresse .....	2
L'Afssse devient l'Afssset.....	3
Adieu les Spanc ?.....	9

Paru au Journal officiel  
du 1<sup>er</sup> au 10 septembre 2005

## Composition des comités de bassin

**D**ANS les six comités de bassin de France continentale, la Confédération française de la coopération agricole est remplacée par Coop de France. De même, sauf à Adour-Garonne, un représentant titulaire de la batellerie et son suppléant sont désignés conjointement par le comité des armateurs fluviaux et par la Chambre nationale de la batellerie artisanale. Et dans les comités Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée et Seine-Normandie, l'Union nationale des associations de tourisme est remplacée par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air.

**Dans chaque comité siège le président ou le vice-président d'un établissement public exerçant une compétence dans le domaine de l'eau.** Siège également un président ou vice-président de commission locale de l'eau ou, à défaut, le maire d'une commune membre de cette commission ; pour Rhône-Méditerranée, il y en a trois.

L'industrie houillère n'est plus représentée à Artois-Picardie. À Loire-Bretagne, le préfet de la région Centre désigne, après avoir

consulté les autres préfets présents au comité, un titulaire et un suppléant pour représenter les organismes d'aménagement et de développement, et un titulaire et un suppléant pour représenter les organismes de protection des marais atlantiques.

À Rhône-Méditerranée, **les sociétés d'ingénierie et de conseil exerçant leurs activités dans le domaine de l'eau sont représentées** par un titulaire et un suppléant, désignés par Syntec-ingénierie. La région Corse, le préfet de la région Corse, l'office de l'équipement hydraulique de la Corse et les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud ne sont plus représentés.

*Arrêté du 2 août 2005 modifiant les arrêtés du 12 décembre 1986 relatifs à la représentation des régions, des départements, des diverses catégories d'usagers, des personnes compétentes et de l'administration aux comités de bassin*

*Arrêté du 2 août 2005 modifiant l'arrêté du 19 mars 1987 fixant les modalités d'élection des représentants des régions et des départements et les modalités de désignation des représentants des communes aux comités de bassin (JO 1<sup>er</sup> sept. 2005, pp. 14204 et 14205).*

## Individualisation

**Paris ne compte que 2 % d'abonnés individuels à l'eau potable.** Les 98 % restants semblent *a priori* un terrain idéal pour l'application de la législation qui facilite désormais l'individualisation des compteurs d'eau dans les



logements collectifs. Prudente mais pleine de bonnes intentions, la ville a donc constitué un groupe de travail, sous la présidence de Myriam Constantin, adjointe au maire de Paris chargée de l'eau et de l'assainissement. Les résultats de ces réflexions furent catastrophiques.

**Tout le monde sait d'abord** que, dans les immeubles anciens de la capitale, l'eau circule en général dans des colonnes verticales et non dans des réseaux séparés par appartements. Tout le monde... sauf le groupe de travail. Individualiser le comptage n'y est possible qu'après une refonte totale du réseau, c'est-à-dire en général après la réfection complète des logements. Sinon, il faudrait équiper d'un compteur chaque robinet.

**Même sans cet obstacle**, la pose, l'entretien et la relève d'un compteur individuel dans chaque appartement entraîneraient une augmentation de 20 % de la facture annuelle d'eau par rapport au comptage collectif. Et sans aucun avantage : les expériences qui ont été tentées montrent que la consommation diminue durant quelques années, puis qu'elle revient à son niveau antérieur. Le prix de l'eau est en effet trop faible pour que les usagers acceptent de modifier leur consommation à long terme. La capitale a donc freiné des quatre fers. Les associations de consommateurs et de locataires qui participaient au groupe de travail ont eu beau jeu de dénoncer une législation en trompe-l'œil ; mais elles n'ont rien trouvé de mieux à proposer.

**René-Martin Simonnet**

## Le développement durable en prend un coup dans l'aile

CETTE ordonnance de simplification, qui se veut purement technique, se traduit cependant par le recul d'un des principes directeurs du développement durable : l'encadrement de la liberté d'entreprendre par des règles favorables à la protection de l'environnement.

**La loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux exigeait qu'une proportion minimale de matériaux récupérés fût incluse dans les nouveaux produits.** Cette disposition, reprise dans le code de l'environnement sous la forme de l'article L. 541-32, n'a jamais été appliquée par aucun gouvernement. L'affaiblissement constant du ministère de l'environnement depuis dix ans permet enfin aux industriels de faire disparaître ce reliquat gênant d'une époque où la politique prétendait dominer l'économie libérale.

La filière de la récupération, du tri et du recyclage des déchets ménager, financée majoritairement sur fonds publics, peut ainsi être déconnectée totalement des filières de production industrielle, soumises sur ce point à la seule loi du marché. Tous les autres arguments avancés pour abroger cet article, comme l'absence de référence au droit européen, ne sont que des prétextes.

Les autres dispositions de cette ordonnance sont beaucoup plus anodines. Dans les vignobles classés en AOC, l'autorisation d'exploiter une carrière ne nécessite plus l'avis du ministre chargé de l'agriculture : la réglementation prévoit déjà la consultation de la DDAF. Quelques dispositions caduques concernant les déchets sont supprimées. Et ce ne sera plus un arrêté interministériel mais le préfet qui autorisera la recherche d'un site favorable au stockage souterrain des déchets ultimes, en cas de refus du propriétaire du sol. Ces dispositions s'appliquent à Mayotte.

*Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2005-1129 du*

*8 septembre 2005 portant simplification en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et d'élimination des déchets*

*Ordonnance n° 2005-1129 du 8 septembre 2005 portant simplification en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et d'élimination des déchets (JO 9 sept. 2005, pp. 14671 et 14672).*

## Adjoint au DGCL

AU MINISTÈRE de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, direction générale des collectivités locales, l'emploi d'adjoint au directeur général est vacant.

**Il assiste le DGCL dans ses missions d'animation et de coordination des services chargés des finances et de l'action économique des collectivités locales,** des règles applicables aux élus locaux et aux fonctionnaires territoriaux, des compétences et des institutions des collectivités locales, et enfin des études et des statistiques portant sur le secteur local. Transmission des candidatures par la voie hiérarchique avant le 7 octobre.

*Avis de vacance d'un emploi de direction (JO 7 sept. 2005, édition électronique, texte n° 102).*

## Contrôle des fonctionnaires

C'EST UN DÉCRET en Conseil d'État fixe une liste limitative de décisions pouvant donner lieu, lors d'enquêtes administratives préalables, à la consultation de données personnelles informatisées sur les personnes concernées. Font partie de cette liste **le recrutement ou la nomination et l'affectation des préfets et des sous-préfets, des officiers de port et des officiers de port adjoints, des gardes champêtres et des gardes particuliers.**

*Décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 (JO 9 sept. 2005, p. 14633).*

## Réglementation des PPRT

DANS chaque département, le préfet recense les installations classées dangereuses et les stockages souterrains où pourraient se produire des accidents qui risquent notamment de polluer le milieu. Chaque installation ou stockage, ou chaque site qui en regroupe plusieurs, est couvert par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

L'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration du PPRT précise notamment le périmètre d'étude du plan et la nature des risques pris en compte. Si plusieurs départements sont concernés, c'est le préfet du département le plus exposé qui conduit la procédure. Le projet de PPRT est soumis à divers avis puis à enquête publique, et enfin approuvé par arrêté préfectoral, après modification éventuelle.

Lorsque l'installation ne figure plus sur la liste Seveso seuil haut ou lorsque le risque a disparu totalement et définitivement, le préfet peut abroger le PPRT ; dans les autres cas, les modifications éventuelles sont soumises à la même procédure que l'élaboration, éventuellement limitée aux communes concernées par les changements.

Quand l'installation visée relève du ministère de la défense, elle est également couverte par un PPRT, mais la procédure d'élaboration tient compte du secret militaire, ce qui peut aller jusqu'à l'absence de toute information du public.

*Décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques (JO 9 sept. 2005, p. 14673).*

## Révision du Sdrif

ONZE ans après une mise à jour qui avait opposé longuement la droite et la gauche, le schéma directeur de la région d'Île-de-France est remis en révision, dans un climat nettement moins tendu.

*Décret n° 2005-1082 du 31 août 2005 ouvrant la procédure de révision du schéma directeur de la région d'Île-de-France (JO 1<sup>er</sup> sept. 2005, p. 14187).*

## Protection de l'Antarctique

**A**DOPTÉE dès 1991, cette extension du traité sur l'Antarctique n'est entrée en vigueur qu'en 2002. **Elle permet de délimiter des zones spécialement protégées, notamment pour la protection des écosystèmes glaciaires et aquatiques, qui ne sont accessibles qu'aux détenteurs d'un permis spécial délivré par un des États signataires du traité.**

Un peu moins protégées, les zones gérées spéciales sont accessibles sans permis. Les unes et les autres sont couvertes par des plans de gestion qui favorisent la protection de l'environnement et limitent les activités possibles. Ces restrictions ne s'appliquent pas dans les cas d'urgence mettant en jeu la sécurité des hommes, des navires, des aéronefs, des équipements et des installations de grande valeur, ou la protection de l'environnement.

*Décret n° 2005-1075 du 23 août 2005 portant publication de l'annexe V au protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, protection et gestion des zones, adoptée à Bonn le 18 octobre 1991 (JO 1<sup>er</sup> sept. 2005, p. 14163).*

## L'Afsse devient l'Afsset

**C**ETTE ordonnance fourre-tout porte notamment sur l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale, qui **devient compétente pour étudier les dangers et l'évaluation des risques en milieu professionnel. Sa dénomination devient ainsi Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset).**

L'agence est un établissement public de l'État placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement, de la santé et du travail. **Elle a pour mission de contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'environnement et du travail, et d'évaluer les risques sanitaires qu'ils peuvent comporter.** Elle fournit aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques, ainsi que l'expertise et l'appui technique nécessaires à l'élaboration

des lois et des règlements et à l'application des mesures de gestion des risques.

Elle procède ou fait procéder à toute expertise, analyse ou étude nécessaires, en s'appuyant sur les services et établissements publics et sur les autres organismes compétents. Dans ce but, **elle organise un réseau permettant de coordonner entre ces organismes les travaux d'évaluation des risques sanitaires.** Dans le respect de la confidentialité, elle a accès aux informations nécessaires à l'exercice de ses missions et détenues par toute personne physique ou morale, sans qu'on puisse lui opposer le secret médical ou le secret industriel et commercial.

Elle a accès aux données collectées par les services de l'État ou par les établissements publics sous sa tutelle. Elle est destinataire des rapports et des expertises qui relèvent de son domaine de compétence. Elle contribue à l'information, à la formation et à la diffusion d'une documentation scientifique et technique, et au débat public sur la sécurité sanitaire liée à l'environnement et au travail.

L'agence peut être saisie par ses ministres de tutelle ou par d'autres ministres, par les autres établissements publics de l'État et par les organismes représentés à son conseil d'administration. **Elle peut être saisie par les associations agréées au niveau national dans les domaines de l'environnement, de la santé ou de la défense des consommateurs.**

Outre son président et des représentants du personnel, son conseil d'administration comporte des représentants de l'État, d'associations agréées de protection de l'environnement, de la santé et des consommateurs, d'organisations professionnelles, d'organisations syndicales représentatives des employeurs et des salariés, et enfin de personnalités compétentes. L'État détient la moitié des droits de vote.

L'agence est dirigée par un directeur général nommé par décret, comme le président du conseil d'administration. Un conseil scientifique veille à la cohérence de la politique scientifique de l'agence. Comme ses agents,

les personnes qui siègent dans les conseils et les commissions ou qui apportent un concours occasionnel sont astreintes au secret professionnel. Les subventions sont attribuées dans des conditions fixées par le conseil d'administration. Le mandat en cours des membres du conseil d'administration et du conseil scientifique de l'Afsse expirera lors de la première réunion des organes correspondants de l'Afsset.

*Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2005-1087 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relative aux établissements publics nationaux à caractère sanitaire et aux contentieux en matière de transfusion sanguine*

*Ordonnance n° 2005-1087 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relative aux établissements publics nationaux à caractère sanitaire et aux contentieux en matière de transfusion sanguine (JO 2 sept. 2005, pp. 14258 et 14262).*

## Eaux usées des navires

**D**E NOUVELLES règles sont fixées pour les équipements de traitement des eaux usées que doivent comporter les navires : **une installation de traitement d'un type approuvé par l'administration, compte tenu des normes et des méthodes d'essai nationales ou internationales** ; ou un dispositif de broyage et de désinfection approuvé par l'administration, complété par une capacité pour le stockage provisoire des eaux usées lorsque le navire se trouve à moins de 3 milles marins de la terre la plus proche ; ou une citerne de stockage suffisante pour conserver toutes les eaux usées du navire, compte tenu des conditions d'exploitation et du nombre de personnes à bord, avec un tuyau de déchargement résistant à une pression de 600 kPa (soit 6 bars).

En outre, le *Journal officiel* publie un nouveau modèle de certificat international de prévention de la pollution par les eaux usées. Il est délivré après une visite du navire sous l'autorité du gouvernement.

*Arrêté du 19 juillet 2005 portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (JO 6 sept. 2005, p. 14489).*

## Traitement des effluents radioactifs

**D**E NOUVEAUX taux sont fixés pour la taxe sur les installations nucléaires de base. Pour les installations de traitement des effluents liquides radioactifs, le coefficient multiplicateur de la taxe est égal à 1 lorsque la capacité annuelle de traitement est inférieure à 10 000 m<sup>3</sup>, à 2 lorsqu'elle va de 10 000 à moins de 50 000 m<sup>3</sup>, à 3 lorsqu'elle va de 50 000 à moins de 100 000 m<sup>3</sup>, et à 4 à partir de 100 000 m<sup>3</sup>.

*Décret n° 2005-1094 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant modification du décret n° 2000-361 du 26 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'article 43 de la loi de finances pour 2000 (n° 99-1172 du 30 décembre 1999), relatif à la taxe à laquelle sont assujetties les installations nucléaires de base (JO 3 sept. 2005, p. 14338).*

## Validité prolongée pour les biocides

**P**AR UN règlement du 4 novembre 2003, l'Union européenne avait prévu d'interdire certaines substances actives dans les produits biocides, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006. Ce règlement a été modifié par un « troisième règlement de révision », le règlement 1048/2005 du 13 juin 2005 (JOUE 9 juill. 2005).

**Les États membres peuvent demander à la Commission européenne de prolonger la commercialisation de certaines substances actives qu'il était question de bannir, s'ils considèrent que ces substances sont essentielles dans leur pays, pour des raisons de santé, de sécurité ou de protection de l'héritage**

### Comité de bassin Artois-Picardie

*T : titulaire ; S : suppléant.*

#### • Représentants des régions :

Nord-Pas-de-Calais : **Alain Alpern** et **Dominique Bailly** (T), **Jean-François Caron** et **Louisa Mokhtari** (S) ;

Picardie : **Pascal Dacheux** (T), **Olivier Chapuis Roux** (S).

#### • Représentants des départements :

Aisne : **Thierry Thomas** (T), **Bernard Testu** (S) ;

Nord : **Paul Raoult**, **Gérard Boussemart**, **Jean Schepman**, **Laurent Houllier**, **Liliane Durieux**, **Josette Fruchart** et

culturel, ou si leur utilisation est critique pour le fonctionnement de la société. Il faut en outre qu'il n'existe pas d'alternative ou de substitut, techniquement et économiquement viable, qui soit acceptable du point de vue de l'environnement et de la santé.

Ces substances peuvent être commercialisées au-delà de la date limite, à condition que les autorités compétentes de l'État membre aient reçu un dossier complet avant le 1<sup>er</sup> mars 2006. Pour la France, c'est le ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques, sous-direction des produits et des déchets.

*Avis aux producteurs et importateurs de substances actives et de produits biocides (JO 6 sept. 2005, p. 14523).*

## Risque de crue torrentielle

**L'**ÉTAT est autorisé à exproprier des immeubles situés à Saint-Bueil (Isère) et exposés au risque naturel majeur de crue torrentielle menaçant gravement des vies humaines.

*Arrêté du 15 juillet 2005 portant déclaration d'utilité publique pour l'expropriation par l'État de biens exposés au risque naturel majeur de crue torrentielle (JO 7 sept. 2005, p. 14547).*

## Coopération franco-brésilienne

**E**NTRÉ en vigueur le 5 juillet dernier, cet accord de coopération facilitera les transferts de technologie de la France vers le Brésil, pour le nucléaire civil. Il porte notamment sur la sûreté nucléaire, sur la radioprotection et sur la protection de l'environnement.

*Décret n° 2005-1081 du 23 août 2005 portant publication de l'accord de coopé-*

*ration entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil pour le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, fait à Paris le 25 octobre 2002 (JO 1<sup>er</sup> sept. 2005, p. 14182).*

## Nominations Écologie

**Bernard Brillet** est nommé directeur adjoint du cabinet de la ministre de l'écologie et du développement durable (JO 9 sept. 2005).

## Cemagref

**Jean-Yves Perrot** remplace Laurence Esterle au conseil d'administration du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts, en tant que personnalité compétente. **Gilles Burban** y représente le ministre chargé de l'agriculture, au titre de l'agriculture (JO 6 sept. 2005).

## Élysée

Il est mis fin aux fonctions de Marie-Anne Montchamp, chargée de mission auprès du Président de la République (JO 2 sept. 2005).

## Matignon

**Jean-Baptiste Obeniche** succède à Benoît Yvert en tant que conseiller technique au cabinet du Premier ministre (JO 1<sup>er</sup> et 8 sept. 2005).

## DRASS

**Philippe Roger** et **Éric Gounel** sont détachés pour deux ans en tant que directeurs régionaux adjoints des affaires sanitaires et sociales, l'un de la Réunion, l'autre du Rhône-Alpes (JO 9 sept. 2005).

**Charles Beauchamp** (T), **Marie Deroo**, **René Decodts**, **Érik Charton**, **Renaud Tardy**, **Jean-René Lecerf**, **Rose-Marie Caby** et **René Cher** (S) ;

Pas-de-Calais : **Michel Vancaille**, **Martial Herbert**, **Laurent Duporge**, **Alain Fauquet**, **Hervé Poher** et **Bernard Carpentier** (T), **Michel Dagbert**, **Alain Wacheux**, **Maurice Louf**, **Alain Méquignon**, **André Delcourt** et **Jean-Claude Darqué** (S) ;

Somme : **Yves Butel**, **Jean-Louis Wadoux** et **Gilbert Mathon** (T), **Dominique Camus**, **Christian Vlaeminck** et

**Michel Boulogne** (S).

• **Représentants des communes :**

communes de moins de 10 000 habitants : **Jacques Facon** (T), **Roger Pruvost** (S) ;

communes de plus de 100 000 habitants : **Danielle Poliautre** (T), **Éric Quiquet** (S) ;

établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'eau potable ou d'assainissement dans une agglomération de plus de 100 000 habitants : **Daniel Halloo** et **Bernard Gérard** (T), **Jean-Loup Lesaffre** et **Philippe Véret** (S) ;

établissements publics exerçant une compétence dans le domaine de l'eau : **Marcelle Ghaye** (T), **Yvan Druon** (S) ;  
commission locale de l'eau : **Michel Sergent** (T), **Paul Hochart** (S) ;

divers : **Alain Lefebvre**, **Alain Richard** et **André Flajolet** (T), **Christian Desplain**, **Michel Ficheux** et **Jean-Marie Vanlerenberghe** (S).

• **Représentants des différentes catégories d'usagers :**

agriculture : **Jean-Marie Carlu**, **Vincent Demarest**, **Hugues Pavie** et **Bernard Pruvot** (T), **François Coussaert**, **Francis Hennebert**, **Annie Bocquet** et **Philippe Cartieaux** (S) ;

associations agrées de pêche et de pisciculture : **Jean-Marie Baras** et **Pascal Sailliot** (T), **René Giuliani** et **Marc Darras** (S) ;

pêche maritime et conchyliculture : **Tony Bodart** (T), **Gérard Montassine** (S) ;

batellerie : **Michel Dourlent** (T), **Jean-Raymond Le Moine** (S) ;

industries agricoles et alimentaires : **Jérôme Lefebvre** (T), **Dominique Flipo** (S) ;

industries textiles : **Dominique Bracq** (T), **Yves Benoît** (S) ;

industries sidérurgiques : **Didier Lefebvre** (T), **Michel Viste** (S) ;

industries chimiques : **Jean-Claude Vaireaux** (T), **Dominique Vanneste** (S) ;

industrie de traitement de surface des métaux : **Stéphane Marrec** (T), **Jean-Marie Mercier** (S) ;

industries de papier, carton et cellulose : **Jean-Pierre Blondel** (T), **Jean-Pierre Coloos** (S) ;

coopératives agro-alimentaires industrielles ou sociétés d'intérêts collectifs agricoles : **Luc Desbuquois** (T), **Laurent Bazin** (S) ;

PME-PMI ou activités artisanales raccordées aux réseaux publics d'assainissement : **François Decool** (T), **Michel Hermand** (S) ;

industries diverses : **Patrick Lemay**, **René Lemesre**, **Olivier Poulain** et **Jacques Delaume** (T), **Pierre Lucq**, **Gérard Richet**, **Chantal Lucq** et **Pierre Siou** (S) ;

distributeurs d'eau : **Didier Audebaud** (T), **Bruno Godfroy** (S) ;

consommateurs d'eau : **Denis Robit** et **Marie-Odile Dassonneville** (T), **Jean Logier** et **Marius Jagrikowa** (S) ;

associations de protection de la nature : **Jacqueline Istas**,

**Jean-Luc Delvincourt** et **Jacques Mortier** (T), **Bruno de Foucault**, **Mariette Vanbrugge** et **Laurent Gavory** (S) ;

associations ayant compétence ou pour objet l'entretien des cours d'eau (*sic*) : **Bernard Lenglet** (T), **Michel Évrard** (S) ;

personnes compétentes : **Annick Deléris** et **Jean-Louis Wattez** (T), **Jean-Pierre Colbeaux** et **Jean-Roger Wattez** (S).

• **Représentants de l'État :**

environnement : le Diren du Nord-Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie (T), l'adjoint au délégué de bassin Artois-Picardie (S) ;

aménagement du territoire : le chargé de mission développement durable auprès du Datar (T), le chargé de mission pour les régions du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie (S) ;

santé : l'ingénieur régional du génie sanitaire chargé du bassin hydrographique Artois-Picardie, Drass du Nord-Pas-de-Calais (T), l'ingénieur départemental du génie sanitaire, DDASS du Pas-de-Calais (S) ;

intérieur : le Sgar du Nord-Pas-de-Calais (T), le Sgar de la Picardie (S) ;

industrie : le Dire de Picardie (T), le chef de la division développement industriel et technologique, Dire du Nord-Pas-de-Calais (S) ;

agriculture : l'ingénieur général chargé du bassin Artois-Picardie (T), le Draf du Nord-Pas-de-Calais (S) ;

budget : le trésorier-payeur général de la région du Nord-Pas-de-Calais (T), son fondé de pouvoir (S) ;

consommation : le DRCCRF du Nord-Pas-de-Calais (T), le DDCCRF du Nord (S) ;

habitat : l'inspecteur général des ponts et chaussées coordonnateur de la mission d'inspection générale territoriale du Nord-Pas-de-Calais (T), le directeur régional de l'équipement de la Picardie (S) ;

transports : l'inspecteur général pour le bassin Artois-Picardie (T), le chef du service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais (S) ;

mer : le directeur régional des affaires maritimes du Nord-Pas-de-Calais (T), le directeur départemental des affaires maritimes du Nord (S) ;

jeunesse et sports : le directeur régional de la jeunesse et des sports du Nord-Pas-de-Calais (T), le directeur départemental de la jeunesse et des sports du Pas-de-Calais (S) ;

affaires étrangères : le sous-directeur de l'environnement (T), son représentant chargé des accords internationaux de protection des fleuves (S) ;

préfets : les préfets de région du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie.

• **Représentants des milieux socio-professionnels :**

Nord-Pas-de-Calais : **Jack Verlaine** (T), **Jacques Schryve** (S) ;

Picardie : **Serge Camine** (T), **Michel Morel** (S) (JO 10 sept. 2005).

## Comité de bassin Adour-Garonne

T : titulaire ; S : suppléant.

### • Représentants des régions :

Aquitaine : **Martine Hontabat** (T), **André Drouin** (S) ;

Auvergne : **Lionel Roucan** (T), **Dominique Bru** (S) ;

Languedoc-Roussillon : **Alain Bertrand** (T), **Damien Alary** (S) ;

Limousin : **Muriel Padovani-Lorioux** (T), **Nathalie Delcouderc-Juillard** (S) ;

Midi-Pyrénées : **Martin Malvy** (T), **Thierry Suaud** (S) ;

Poitou-Charentes : **Joseph Joubert** (T), **Corinne Cap** (S).

### • Représentants des départements :

Ariège : **René Massat** (T), **Jeanne Ettori** (S) ;

Aveyron : **René Quatrefages** (T), **Monique Aliès** (S) ;

Cantal : **Jean-Claude Walchli** (T), **François Vermande** (S) ;

Charente : **Patrick Fontanaud** (T), **Didier Louis** (S) ;

Charente-Maritime : **Bernard Rochet** (T), **Michel Servit** (S) ;

Corrèze : **Georges Pérol** (T), **Jean-Jacques Delpech** (S) ;

Dordogne : **Francis Dutard** (T), **Didier Vignal** (S) ;

Haute-Garonne : **Gaston Escudé** (T), **Jean-Raymond Lépinay** (S) ;

Gers : **Francis Daguzan** (T), **Francis Dupouey** (S) ;

Gironde : **Guy Trupin** (T), **Michel Hilaire** (S) ;

Landes : **Bernard Subsol** (T), **Isabelle Calleton** (S) ;

Lot : **Étienne Bonnefond** (T), **Serge Bladinières** (S) ;

Lot-et-Garonne : **Michel Diefenbacher** (T), **Michel de Lapeyrière** (S) ;

Lozère : **Jean-Claude Brugeron** (T), **Charles Denicourt** (S) ;

Pyrénées-Atlantiques : **Michel Maumus** (T), **Michel Pastouret** (S) ;

Hautes-Pyrénées : **Bernard Verdier** (T), **Jean-Claude Duzer** (S) ;

Tarn : **André Cabot** (T), **Bernard Viala** (S) ;

Tarn-et-Garonne : **Jean Cambon** (T), **Bernard Dagen** (S) ;

départements représentés au titre de la coopération départementale ou interdépartementale : **Bernard Cazeau** et **Claude Miqueu** (T), **Serge Fourcaud** et **Alain Renard** (S).

### • Représentants des communes :

communes de moins de 10 000 habitants : **Émilie Dennig** (T), **Georges Domercq** (S) ;

communes de plus de 100 000 habitants : **Bernard Bousquet** et **Patrick Pujol** (T), **Michel Duchêne** et **Annette Laigneau** (S) ;

établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'eau potable ou d'assainissement dans une agglomération de plus de 100 000 habitants : **Philippe Mottet** (T), **Jean Arriau** (S) ;

établissements publics exerçant une compétence dans le domaine de l'eau : **Claude Jousseume** (T), **Roger Destannes** (S) ;

commission locale de l'eau : **Pierre Ducout** (T), **Bernard Labiste** (S) ;

autres : **Jean Launay**, **Pierre Augey**, **Jean François-Poncet**, **Francis Labruyère**, **Bernard Grasset** et **Marie-France Michaud** (T), **Guy Helle**, **Gérard Gouzes**, **Lucien Renaudie**, **Danielle Deviers**, **Pierre Gaéda** et **Bernadette Schmitt** (S).

### • Représentants des différentes catégories d'usagers :

agriculture : **Jean-Marc Dubis**, **Olivier Cassou**, **Jean-Jacques Chassagnou**, **Yves Da Ros**, **Jacques Bex**, **Hugues Samain** et **Jean-Yves Moizant** (T), **Michel Marque**, **Jean-Bernard André**, **Jacques Leymat**, **Jean-Jacques Verdoux**, **François Cazals**, **Marie-Thérèse Lacourt** et **Bernard Guionnet** (S) ;

associations agréées de pêche et de pisciculture : **Michel Iriarte** et **Christian Tertre** (T), **Jean-Paul Icre** et **Serge Sibuet La Fourmi** (S) ;

pêche professionnelle en eau douce : **Philippe Delmas** (T), **Frédéric Delmares** (S) ;

pêche maritime et conchyliculture : **François Patsouris** (T), **Jacqueline Rabic** (S) ;

tourisme : **Georges Glandières** (T), **Jean-Claude Sauvage** (S) ;

activités nautiques : **Bernard Duroure** (T), **Alain Clerc** (S) ;

industries métallurgiques : **Antoine Zanet** (T), **Vanessa Piouceau** (S) ;

industries chimiques : **Yves Casenove** (T), **Jacques Surlès** (S) ;

industries agricoles et alimentaires : **Marcel Menier** (T), **Bernard Barral** (S) ;

industries de papier, carton et cellulose : **Michel Paquet** (T), **Thierry Gouge** (S) ;

industries des cuirs et peaux : **Paul Batigne** (T), **Patrick Calmès** (S) ;

industrie d'extraction de granulats : **Michel Azimont** (T), **Jacques Guénantin** (S) ;

industrie d'élimination des déchets : **Bernard Nadal** (T), **Richard Maillet** (S) ;

coopératives agro-alimentaires industrielles ou sociétés d'intérêts collectifs agricoles : **Jean-Paul Vert** et **Claude Baldi** (T), **Louis Adroit** et **Christian Laulan** (S) ;

PME-PMI ou activités artisanales raccordées aux réseaux publics d'assainissement : **Henri-Vincent Amouroux** (T), **Fabrice Biancatto** (S) ;

industries diverses : **Henri Pouchodon** (T), **Bruno Lavigne** (S) ;

Électricité de France : **Jean Comby** (T), **Philippe Sasseigne** (S) ;

sociétés d'aménagement régional : **Henri Tardieu** (T), **Alain Villocel** (S) ;

producteurs autonomes d'électricité : **Jean-Marie Cerutti** (T), **Christine Etchegoyen** (S) ;

distributeurs d'eau : **Christophe Boissier** (T), **Jean-Luc Trancart** (S) ;

consommateurs d'eau : **Pierre Bouges**, **Henri Bellière** et **Jean-Claude Peidro** (T), **Christiane Causse**, **Jean-Louis Oriot** et **Maurice Blanc** (S) ;

associations de protection de la nature : **Michel Rodès**, **Bérangère Chambon**, **Martine Delmas** et **Frédéric Caméo-Ponz** (T), **Élisabeth Arnauld**, **Claude Matard**, **Jean-Claude Bollinger** et **Rémy Martin** (S) ;

association assurant la gestion des ressources en eau pour l'irrigation agricole : **Henri-Bernard Cartier** (T), **Philippe Badin** (S) ;

personnes compétentes : **Pierre Jarlier** et **Christian**

**Bernad (T), Pierre Pouchan et Christian Lavielle (S).**

• **Représentants de l'État :**

environnement : le Diren du Midi-Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne (T), l'adjoint au délégué de bassin Adour-Garonne (S) ;

aménagement du territoire : le commissaire à l'aménagement des Pyrénées (T), son adjoint (S) ;

santé : l'ingénieur régional du génie sanitaire chargé du bassin hydrographique Adour-Garonne à la Drass du Midi-Pyrénées (T), l'ingénieur régional du génie sanitaire à la Drass d'Aquitaine (S) ;

intérieur : le Sgar du Midi-Pyrénées (T), son chargé de mission environnement (S) ;

industrie : le Dire du Midi-Pyrénées (T), le Dire d'Aquitaine (S) ;  
consommation : le chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du Midi-Pyrénées (T), le chef de service départemental de la Haute-Garonne (S) ;

mer : le directeur régional des affaires maritimes de Bordeaux (T), le DDE de la Gironde (S) ;

tourisme : le délégué régional au tourisme du Midi-Pyrénées (T), son chargé de mission (S) ;

jeunesse et sports : le directeur régional de la jeunesse et des sports du Midi-Pyrénées (T), son conseiller technique sport canoë (S) ;

préfets : les préfets de région du Midi-Pyrénées, de l'Aquitaine, du Languedoc-Roussillon, du Poitou-Charentes, du Limousin et de l'Auvergne.

• **Représentants des milieux socio-professionnels :**

Aquitaine : **Noël Grégo (T), Michel Grassot (S) ;**

Auvergne : **André Rey (T), Jean-Paul Vuillermoz (S) ;**

Languedoc-Roussillon : **Marie-Claude Roussel (T), Aimé Pignol (S) ;**

Limousin : **Michèle Chézaviel (T), Marcel Esquieu (S) ;**

Midi-Pyrénées : **Jean-Louis Chauzy (T), José Cambou (S) ;**

Poitou-Charentes : **Alain Lebret (T), Jean Rogeon (S)** (JO 9 sept. 2005).

## **Comité de bassin Seine-Normandie**

*T : titulaire ; S : suppléant.*

• **Représentants des régions :**

Basse-Normandie : **Jean-Karl Deschamps (T), Michel Thoury (S) ;**

Bourgogne : **Bernard Pesquet (T), Claudine Boisrieux (S) ;**

Centre : **Birgitta Hessel (T), Gérard Breteaux (S) ;**

Champagne-Ardenne : **Régine Pillière (T) ;**

Haute-Normandie : **Jean-Pierre Girod (T), Claude Vochelet (S) ;**

Île-de-France : **Michel Vampouille (T), Daniel Guérin (S) ;**

Picardie : **Renza Fresch (T), Daniel Beurdeley (S).**

• **Représentants des départements :**

Aisne : **Jean-Jacques Thomas (T), Annick Venet (S) ;**

Ardennes : **Michel Marchet (T), Guy Camus (S) ;**

Aube : **Nicolas Juillet (T), Michel Roche (S) ;**

Calvados : **Xavier Lebrun (T), Michel Granger (S) ;**

Côte-d'Or : **François Sauvadet (T), Henri Julien (S) ;**

Eure : **Daniel Leho (T), Louis Petiet (S) ;**

Eure-et-Loir : **Xavier Nicolas (T), Jacky Jaulneau (S) ;**

Loiret : **Michel Grillon (T), Jean-Charles Paré (S) ;**

Manche : **Claude Halbecq (T), Michel Ganne (S) ;**

Marne : **Pascal Perrot (T), Christian Bruyen (S) ;**

Haute-Marne : **Antoine Allemeersch (T), Denis Maillot (S) ;**

Meuse : **Pierre Parisse (T), Bernard Villefayot (S) ;**

Nièvre : **Patrice Joly (T), Philippe Nolot (S) ;**

Oise : **André Vantomme (T), Thierry Frau (S) ;**

Orne : **Albert Debotte (T), Guy Romain (S) ;**

Paris : **Myriam Constantin (T), Anne Le Strat (S) ;**

Seine-Maritime : **Martine Blondel (T), Michel Barrier (S) ;**

Seine-et-Marne : **Jean Dey (T), Dominique Satiat (S) ;**

Yvelines : **Jean-François Bel (T), Pierre Amouroux (S) ;**

Yonne : **Michel Delprat (T), Jean-Michel Delagneau (S) ;**

Essonne : **Bruno Piriou (T), Paul Simon (S) ;**

Hauts-de-Seine : **Philippe Laurent (T), Paul Subrini (S) ;**

Seine-Saint-Denis : **Pascal Popelin (T), Josiane Bernard (S) ;**

Val-de-Marne : **Jacques Perreux (T), Didier Dousset (S) ;**

Val-d'Oise : **Thierry Sibieude (T), Jean-Pierre Muller (S) ;**

départements représentés au titre de la coopération départementale ou interdépartementale : **Jean-Marc Teissier (T), Gérard Seimille (S).**

• **Représentants des communes :**

communes de moins de 10 000 habitants : **Denis Merville (T), Gérard Sourisseau (S) ;**

communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'eau potable ou d'assainissement dans une agglomération de plus de 100 000 habitants : **Jean Maillard, Jean-Pierre Fortune, André Santini et François Zimeray (T), Luc Duncombe et Patrick Ledoux (S) ;**

établissements publics de coopération intercommunale : **Marcel Larmanou (T), Bruno Questel (S) ;**

commission locale de l'eau : **François Pelletant (T), Philippe Dupillé (S) ;**

autres : **Daniel Frard, Christian Grimbert, Dominique Jourdain, Daniel Marcovitch et Robert Galley (T), Michel Carcelet, Jean Sylla, Laurent Beauvais, Michel Bourgain et Hervé Marseille (S).**

• **Représentants des différentes catégories d'usagers :**

agriculture : **Serge Deslandes, Raoul Cugnière, François Legras, Jean-Marc Leluc et Jean Notat (T), Jacques Rousseau, Michel Laurain, Éric Fallou et Étienne Henriot (S) ;**

associations agréées de pêche et de pisciculture : **Léopold Sarteau, Bruno Dubus et Gérard Paul (T), Jack Jeannot, Michel Bredeau et Richard Chojecki (S) ;**

pêche professionnelle en eau douce : **Monique Hoydrie (T), Roger Hoydrie (S) ;**

pêche maritime et conchyliculture : **Anne Jansens (T), Alexis Maheut (S) ;**

batellerie : **Jean-Pierre Allaire (T), Michel Dourlent (S) ;**

tourisme : **Denis Laurent (T), Marcel Féron (S) ;**

industries chimiques : **Pierre Michelier et Christian Lécussan (T), Jean-François Steiner et Jean-Marie Pigeaud (S) ;**

industries pétrolières : **Jacques Devanneaux (T), Jean-Pierre Legalland (S) ;**

industries agricoles et alimentaires : **Dominique Fliop** (T), **Bernard Morin** (S) ;  
industries textiles : **Édouard Baillot** (T), **Jean David** (S) ;  
industries mécaniques et électriques : **Stéphane Gillet** et **Christian Picard** (T), **Jean-Louis Pelynet** et **Jean-Louis Simonotti** (S) ;  
industries de papier, carton et cellulose : **Jean-Pierre Châtillon** et **Bernard Renard** (T), **Michel Briday** et **Jean-Christophe Vallod** (S) ;  
industries sidérurgiques : **Émilien Lefranc** (T), **Julien Bourgeois** (S) ;  
coopératives agro-alimentaires industrielles ou sociétés d'intérêts collectifs agricoles : **Claude Granjon** et **Éric Béguin** (T), **Émeric Jouhet** et **Jehan Desanlis** (S) ;  
PME-PMI ou activités artisanales raccordées aux réseaux publics d'assainissement : **Jacques Ferret** (T), **Jean-Paul Beauvais** (S) ;  
industries sables et carrières, matériaux de construction : **Arnaud Colson** (T), **René Padovan** (S) ;  
industries diverses : **Michel Valache**, **Claude Landais** et **Yves Notin** (T), **Daniel Camès**, **Sylvain Gollain** et **Jean-Robert Jacquemard** (S) ;  
producteurs d'électricité : **Alain Le Gac** (T), **Philippe Leigne** (S) ;  
distributeurs d'eau : **Paul-Louis Girardot** et **Pierre Chassaing** (T), **Patrick Spilliaert** et **Bernard Debenest** (S) ;  
consommateurs d'eau : **Michel Desnos**, **Micheline Bernard**, **Bernard Schockaert** et **Yves Hue** (T), **Yvonne Sergent**, **Jean-Philippe de Rosamel**, **Éric Guerin** et **Georges Cousot** (S) ;  
associations de protection de la nature : **Jean-Yves Barrère**, **Liliane Elsen**, **Daniel Yon**, **Claude Dechamps**, **Jean-Jacques Proust** et **Jacky Lemallier** (T), **Katia Schimtzberger**, **Florence Genestier**, **Michel Olivier**, **Philippe Lévêque**, **Hubert de Bruyn** et **Nathalie Lapierre** (S) ;  
personnes compétentes : **Jean-François Saglio**, **Antoine Ruffenacht** et **Maurice Ouzoulias** (T), **Gilles Billen**, **Loïc Monjour** et **Michel Meybeck** (S).

• **Représentants de l'État :**

environnement : le Diren d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie (T), l'adjoint au délégué de bassin Seine-Normandie (S) ;  
aménagement du territoire : le chargé de mission développement durable auprès du délégué à l'aménagement du territoire (T), le conseiller, correspondant bassin parisien (S) ;  
santé : l'ingénieur régional des affaires sanitaires chargé du bassin hydrographique Seine-Normandie, Drass d'Île-de-France (T), l'ingénieur régional des affaires sanitaires, Drass de la Basse-Normandie (S) ;  
intérieur : le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France (T), le chargé de mission auprès du préfet de région d'Île-de-France (S) ;  
industrie : le Drire d'Île-de-France (T), le Drire de la Haute-Normandie (S) ;  
consommation : le DRCCRF d'Île-de-France (T), le DDCCRF de Paris (S) ;  
mer : le directeur régional des affaires maritimes au Havre (T), le DDE de la Seine-Maritime (S) ;  
jeunesse et sports : le chargé de mission sports de nature à la direction régionale de la jeunesse et des sports d'Île-de-France (T), le conseiller animation sportive à la direction régionale de la jeunesse et des sports d'Île-de-France (S) ;  
préfets : les préfets de région d'Île-de-France, de la Picardie, de la Haute-Normandie, de la Basse-Normandie, de la Champagne-Ardenne, de la Bourgogne et du Centre, le préfet de département de la Meuse.

• **Représentants des milieux socioprofessionnels :**  
Basse-Normandie : **Daniel Génissel** (T), **Michel Bailleul** (S) ;  
Bourgogne : **Philippe Ricbourg** (T), **Renaud Abord de Châtillon** (S) ;  
Centre : **Jean-Pierre Barnagaud** (T), **Jean-Paul Terrier** (S) ;  
Champagne-Ardenne : **Yannick Fassaert** (T), **Jean-Louis Courtoux** (S) ;  
Haute-Normandie : **Patrick Barbosa** (T), **Jean-Claude Malo** (S) ;  
Île-de-France : **Guy Atlan** (T), **Alain Demaizière** (S) ;  
Picardie : **Serge Camine** (T), **Joël Cottart** (S) (JO 9 sept. 2005).

## Réponses des ministres

### PMPOA : les retards de paiement sont résorbés

Question de Yannick Favennec, député (UMP) de la Mayenne :

Dans mon département, une certaine d'exploitants agricoles qui ont participé au premier programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole attendent toujours de recevoir le solde de la subvention. La préfecture a bien transmis au Cnasea les ordres de paiement, mais il n'y a pas de crédits disponibles sur cette ligne budgétaire. Qu'attendez-vous ?

Réponse du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité :

En effet, le versement des aides a été interrompu début 2005, parce que la loi de finances avait prévu d'abonder cette ligne budgétaire presque uniquement avec des crédits de report. Le déblocage de ces crédits est plus long en raison d'une procédure spécifique. La situation s'est améliorée depuis, même s'il subsiste une « *tension budgétaire forte* ». Au 30 juin, 13,4 M€ ont été délégués au Cnasea pour qu'il reprenne le paie-

ment des dossiers relevant à la fois du premier et du second programme. Pour les dossiers qui sont restés en gestion locale, et qui relèvent en général du premier PMPOA, près de 7 M€ de crédits de paiement ont été débloqués et mis en paiement par les trésoriers-payeurs généraux des départements concernés.

JOANQ 2005, n° 38.

NDLR : 13,4 + 7 = 20,4. Or 89 M€ de crédits sont prévus pour 2005 ; pour le premier semestre, cela fait 44,5 M€ qu'il n'y a aucune raison de retarder, puisque les ordres de paiement ont déjà été émis.



## FNDAE : les DDAF facilitent la transition

Question de Maurice Leroy, député (UDF) de Loir-et-Cher :

Comment allez-vous soutenir les projets d'adduction d'eau potable, maintenant que le FNDAE n'apporte plus de financement ?

Réponse du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité :

Le FNDAE a été transféré aux agences de l'eau. Ce transfert porte sur les nouveaux projets et sur les dossiers en cours ; néanmoins, les directions départementales de l'agriculture et de la forêt ont été chargées de poursuivre l'instruction technique des dossiers jusqu'au 31 décembre 2006, pour éviter le blocage du système.

*JOANQ 2005, n° 38.*

## Adieu les Spanc ?

Question de Jean-Louis Masson, sénateur (non inscrit) de la Moselle :

Les maires ruraux de mon département demandent un report de l'échéance du 31 décembre 2005 sur l'assainissement. Allez-vous les entendre ?

Réponse de la ministre de l'écologie et du développement durable (extraits) :

**Le gouvernement ne peut accorder une dérogation aux obligations et aux délais fixés par une directive qui ne prévoit pas cette possibilité.** Concernant la création des services publics d'assainissement non collectif (Spanc), la date du 31 décembre 2005 a été fixée dans un souci de cohérence, pour assurer au plus vite la qualité des ouvrages neufs.

Cependant, **la discussion au Sénat du projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques a révélé que les parlementaires souhaitent permettre à des organismes agréés de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif. Cela pourrait remettre en question l'existence des Spanc.** Si cette disposition est conservée dans le texte définitif, il faudra redéfinir les conditions de création de ces services.

*JO Sénat Q 2005 n° 35.*

## Assainissement non collectif : des sanctions théoriques

Question des sénateurs UMP Philippe Leroy (Moselle) et Éric Doli-gé (Loiret) :

Quand le service public d'assainissement non collectif (Spanc) constate une défaillance sur un système qu'il contrôle, de quels moyens de coercition et de quelles sanctions dispose-t-il pour obtenir la mise en conformité ? Dans quels cas ces défaillances constituent-elles des infractions pénales ?

Réponse de la ministre de l'écologie et du développement durable :

Si le propriétaire refuse de faire les travaux de réhabilitation exigés par le Spanc, l'autorité responsable de ce service peut lui appliquer la sanction prévue à l'article L. 1331-8 du code de la santé publique, à savoir réclamer une somme pouvant atteindre le double de la redevance d'assainissement. **En fait, cette sanction n'est pratiquement jamais appliquée, parce que le montant est trop faible et que le Spanc ne dispose pas de pouvoir de police.**

Il est rare qu'un assainissement autonome défectueux provoque ou menace de provoquer une pollution telle qu'il faille le réhabiliter dans l'urgence. On peut donc accorder aux propriétaires des délais de mise en conformité plus longs. Quand le zonage de l'assainissement a été réalisé, la commune peut avoir intérêt à regrouper les opérations de réhabilitation et à proposer aux particuliers d'exécuter les travaux, directement ou par l'intermédiaire du Spanc, en se fondant sur l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Les agences de l'eau subventionnent de telles opérations, et souvent aussi les conseils généraux.

Si un propriétaire persiste dans son refus et si son installation pollue le milieu, le Spanc peut demander au maire d'user de ses pouvoirs de police en matière de salubrité, prévus par l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. **Le maire constate ainsi ou fait constater l'infraction à l'occasion d'un contrôle,**

sur le fondement de l'article L. 1312-1 du code de la santé publique. Mais il faut avouer que ces constats débouchent rarement sur une condamnation.

Dans le projet de Lema, on pourrait ériger en infraction la non-conformité d'une installation, avec une contravention à la clé, et permettre à la commune de réaliser les travaux d'office, en étendant l'article L. 1331-6 du code de la santé publique à la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

*JO Sénat Q 2005 n° 35.*

## La pêche aux filets n'est pas menacée

Question de François Autain, sénateur (CRC) de la Loire-Atlantique :

Pour préparer son rapport sur les relations entre les différentes catégories de pêcheurs en eau douce, l'inspection générale de l'environnement a auditionné sept représentants des pêcheurs aux lignes, mais aucun représentant régional des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public fluvial. C'est sans doute pour cela que ce rapport propose d'interdire le filet à tous les pêcheurs amateurs. Comment peut-on s'en prendre ainsi à une activité patrimoniale ?

Réponse de la ministre de l'écologie et du développement durable :

**Le rapport ne propose rien de tel. Il considère au contraire qu'on ne peut pas évaluer l'impact de la pêche au filet en eau douce, faute d'éléments scientifiques suffisants. Ce point sera par conséquent approfondi dès cette année, grâce à la consultation d'experts.**

Sur le domaine public de l'État, le principe reste la cohabitation entre les trois catégories de pêcheurs en eau douce ; c'est possible en raison de la diminution du nombre de pêcheurs et de la restauration des frayères. Des soucis demeurent pour les poissons migrateurs et pour certains secteurs pollués ou artificialisés, où les limitations concernent toutes les catégories de pêcheurs.

*JO Sénat Q 2005 n° 35.*

# Agenda

26 septembre, La Chapelle-d'Armentières.

19 octobre, Saint-Omer.

24 octobre, Montreuil-sur-Mer.

Consultation du public sur la directive-cadre sur l'eau.

Agence de l'eau Artois-Picardie :

T : 03 21 30 95 75

F : 03 21 30 95 80

W : [www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)

Du 27 au 29 septembre, Quimper.

Journées techniques des Satese du bassin Loire-Bretagne.

Agence de l'eau Loire-Bretagne :

T : 02 38 51 73 96

@ : [jean-louis.rivoal](mailto:jean-louis.rivoal)

@[eau-loire-bretagne.fr](mailto:jean-louis.rivoal)

Du 27 au 29 septembre, Aix-les-Bains.

Rencontres nationales de l'eau : gestion durable de l'eau.

Congrès du Groupement de recherche universitaire sur les techniques de traitement et d'épuration des eaux (Gruttée).

Idéal :

T : 01 45 15 09 09

F : 01 45 15 09 00

W : [www.reseau-ideal.asso.fr](http://www.reseau-ideal.asso.fr)

Du 27 au 29 septembre, Paris.

Salon Mesurexpo.

Exposium :

T : 01 49 68 52 86

@ : [bfillon@exposium.fr](mailto:bfillon@exposium.fr)

W : [www.mesurexpo.com](http://www.mesurexpo.com)

Du 27 au 29 septembre, Cavailon.

La gestion durable de l'eau, un enjeu méditerranéen.

Arpe :

T : 04 88 71 90 01

F : 04 88 71 90 00

@ : [contact@arpe-paca.org](mailto:contact@arpe-paca.org)

W : [www.arpe-paca.org](http://www.arpe-paca.org)

28 septembre, Paris.

La nouvelle donne européenne pour les canalisations plastiques.

LNE :

T : 01 40 43 37 00

F : 01 40 43 37 37

W : [www.lne.fr](http://www.lne.fr)

28 et 29 septembre, Aix-en-Provence.

Envirorisk.

DPE :

T : 04 72 98 26 75

W : [www.envirorisk-forum.com](http://www.envirorisk-forum.com)

Du 28 au 30 septembre, Brest.

Salon Réseaux expo.

Idexpo :

T : 01 41 98 40 00

F : 01 41 98 40 70

@ : [info@idexpo.com](mailto:info@idexpo.com)

W : [www.idexpo.com](http://www.idexpo.com)

Du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre, Namur.

Assemblée du groupe des organismes de bassin européens pour l'application de la directive-cadre sur l'eau.

Riob :

W : [www.riob.org/friobfr.htm](http://www.riob.org/friobfr.htm)

Du 3 au 7 octobre, Bordeaux.

Consoil : conférence sur les systèmes sol-eau.

Bordeaux Expo :

T : 05 56 11 88 60

@ : [jp.robin@bordeaux-expo.com](mailto:jp.robin@bordeaux-expo.com)

4 octobre, Lille.

Le polyéthylène, un matériau de choix pour les réseaux d'adduction d'eau potable.

Plastics Europe :

T : 01 46 41 10 61

@ : [jj.couchoud@plasticseurope.org](mailto:jj.couchoud@plasticseurope.org)

W : [www.plasticseurope.org](http://www.plasticseurope.org)

NDLR : On y parlera du dioxyde de chlore.

Du 4 au 7 octobre, Kiev.

Aqua Ukraine 2005.

Association Ukraine eau :

@ : [vadim@cleanwater.org.ua](mailto:vadim@cleanwater.org.ua)

W : [www.aquaexpo.org.ua](http://www.aquaexpo.org.ua)

Du 5 au 7 octobre, Mâcon.

Salon Prévirisq : techniques de prévention des inondation et d'aménagement des

Journ'eau est édité par l'Agence Ramsès • SARL au capital de 10 000 € • Siret 39491406300034 • 12, rue Traversière • 93100 Montreuil • Associés : Michel Simonnet, René-Martin Simonnet • Gérant : René-Martin Simonnet, directeur de la publication • ISSN 1255-6351 • Dépôt légal à la date de parution • Prix au numéro : 10 €

## Bulletin d'abonnement

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à :

**Agence Ramsès • 12, rue Traversière • 93100 Montreuil**

**T : 01 48 59 66 20 • @ : [agence.ramses@wanadoo.fr](mailto:agence.ramses@wanadoo.fr)**

Nom et prénom : .....

Société ou organisme : .....

Adresse et téléphone : .....

.....

.....

Adresse électronique (e-mail) : .....

.....

Je m'abonne à *Journ'eau* (règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès).

Un an (46 n<sup>os</sup>) : 310,96 € TTC (260,00 € HT)

Six mois (23 n<sup>os</sup>) : 155,48 € TTC (130,00 € HT)

Date et signature :